



Economies-Energies : STATUTSⁱ
Associations déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.
rédigé le 28/03/2019, par Unterner Marcel.

ARTICLE PREMIER - NOM

Economies-energies ainsi que sa plate forme web est un projet personnel, pensé et réalisé durant et depuis l' année 2012, initialement implanté à l' Institut National Polytechnique de Lorraine, par moi même, Unterner Marcel, Fondateur et PDG-TRESORIER.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le développement durable et la transition écologique , en promouvant toutes les ressources matérielles/immaterielles dont la vente éventuelle et dont le résultat, en majeur parti sera constitutif de sa section recherche et développement.

Toutes les composantes tel que les articles, l' espace de discussion et d' échanges (forum) sera accessible gratuitement en ligne, par le biais de sa plate-forme web avant-gardiste, implantée et maintenue par son fondateur et dont l' adresse est la suivante :

<https://www.economies-energies.com>

Nota : ce projet a une ambition et un potentiel de rayonnement international.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en ce jour à l' adresse de son **fondateur et PDG-TRESORIER unique**, à savoir :
Unterner Marcel

19 Rue François Marcero
11100 Narbonne

Il pourra être modulé selon l' évolution de la dite association et ratification de son PDG

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membre d'honneur : Fondateur et PDG-TRESORIER : Unterner Marcel(membre du conseil);
- b) Membre bienfaiteur : SECRETAIRE : Blasco Aurore(depuis le 07/08/2018 et membre du conseil)
- c) Membres actifs, adhérents et utilisateur de la plate-forme web.

ARTICLE 6 - ADMISSION

La plate-forme web est ouverte à tous, sans conditions, ni distinctions et sous réserve de respect des usages de bonne conduite, le non-respect des qualités et valeurs de l' association entraînera une radiation.
Afin de devenir membre bienfaiteur et/ou membre actif, un formulaire de contact sera disponible en ligne.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L' usage de la plate-forme web ne nécessitera aucunes cotisations.

Sont membres ceux qui ont rendu des services à l'association, ceux qui participent, ou simplement, ceux qui sont inscrits.

Sont membres bienfaiteurs, toutes nouvelles personnes, qui contribuent de manières financières, matérielles ou professionnelles.

Toutes décisions dont l' impact est de nature significative, reste du ressort exclusif de son Fondateur et PDG-TRÉSORIER.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

c) La radiation est prononcée par le conseil d'administration ou/et pour motif grave, l'intéressé ayant été informé et invité formellement (*par lettre recommandée*) à fournir des explications détaillés et cela par écrit.
Elle ne serait impacter son fondateur et PDG TRESORIER.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut adhérer à d'autres associations, fondations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° La générosité des membres (plafonné à 10€ par membre) ainsi que la mise à disposition définitive de biens ou de services;
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes ou toutes subventions complémentaires ;
- 3° *Toutes les ressources non contraires aux lois, réglementations en vigueur et actes moraux.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu' ils soient et non les usagers et membres de la plate-forme.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et présente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (*sauf décisions jugés sous la responsabilité et du ressort du Fondateur et PDG-TRESORIER*).

Il est procédé après l' assemblée, à un compte rendu réalisé sous trois jours.

Le renouvellement des membres sortants du conseil n' est réalisé uniquement, que sous réserves des compétences nécessaires, ainsi que des valeurs de l' association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement. (pour des actes portant sur des actifs ou services).

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres au maximum, élus pour **24** mois par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles tacitement.

En cas d' absence d' un conseiller informé aux préalables, le vote ou la décision de ce dernier sera reporté, si après plusieurs reports(maximum 3, pour une durée totale ne pouvant excéder 45 jours) le conseiller reste indisposé, l' acte de décision reviendra exclusivement au Fondateur et PDG-TRESORIER.

Le conseil d'administration se réunit au besoin, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres, un compte rendu exhaustif, sera rédigé sous trois jours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de litiges ou d' impasses, la voix du président est décisionnaire, toutes les décisions du fondateur et PDG-TRESORIER sont incontestables et irrévocables.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Tout membre du conseil pourra après avoir informé l' ensemble du conseil, solliciter, avec parcimonie les ressources nécessaires(membres, audit éventuels et/ou consultants extérieurs/internes)afin de préserver la qualité et la pérennité de l' association et de sa fonction, sous condition sin e qua non du bon exercice de sa fonction, la requête devra avoir été, au préalable, étudié hors conseil par le fondateur et PDG-TRESORIER.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Les salaires reversés aux salariés de l' association, seront implicitement défini par le règlement intérieur. Ceux ci en parfaite adéquation avec les valeurs de l' association et ne pourront mésestimer ni les qualifications ni les compétences implicites corroborant leur fonction.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale et ceci sous tutelle du fondateur et PDG-TRESORIER.

Ce règlement intérieur, ne serait, aller ni à l' encontre des valeurs de Economies-energies ni celles de son fondateur, tout manquement ou atteinte à la bienveillance véhiculée par l' association sera dûment sanctionnés.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

Aucune dissolution de l' association, ne sera jamais prononcée, et le site web, reflet même de l' évolution de ce projet, ne sera jamais mis à l' arrêt, un appel à générosité serait alors réalisé, afin de maintenir, possible l' hébergement de celui-ci, en cas de troubles financiers., seul un cas d' évolution de l' association est envisagé en ce jour de rédactions des status.

Article – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, sont disponibles à tous, en ligne via son adresse https.
(<https://www.economies-energies.com>), rubrique bilan et comptes de l' association.

L'association s'engage à la mise en ligne de tous documents référents, à présenter ses registres et pièces de comptabilité en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, par les membres, membres d' honneurs, membres bienfaiteurs ou leur représentants ainsi qu' à les accompagner pour une visite de ses établissements si elle venait à en posséder.

Fin de rédaction, à Narbonne, le 02/04/2019

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.

Unterner Marcel,
Né le 23/06/1981 à Thionville

Fondateur et PDG-TRESORIER

Blasco Aurore,
Née le 31/10/1983 à Bézier

SECRETAIRE